

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80

Nombre de Procurations : 8

Nombre de Votants : 88

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

4/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

RAPPORTS ANNUELS ET BILAN D'ACTIVITES DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, EAU POTABLE, DECHETS ET TRANSPORTS URBAINS (EXERCICE 2013)

MM. COSTE et BECQUET, rapporteurs, rappellent que conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est appelée à se prononcer pour l'exercice 2013 sur :

- le rapport annuel sur le prix, la qualité et les conditions d'exécution du service de l'eau potable,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,
- le bilan d'activités de la Régie des Transports Urbains.


Ils soulignent que ces rapports sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, [Rubrique : Missions/actions – Environnement – Rapports annuels et Bilans d'activés], et précisent que conformément à la réglementation en vigueur, ces dossiers ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux –CCSPL-.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- prend acte du contenu des rapports susmentionnés, consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative,

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_76
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8 - Environnement
Objet de l'acte	Rapports annuels et Bilan d'activités des services publics assainissement collectif, non collectif, eau potable et transports urbains
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_76-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014